

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2007-2008

7 MAI 2008

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

RELATIVE À LA VOLONTÉ DE FAIRE DES JEUX OLYMPIQUES DE PÉKIN UN LEVIER
POUR LE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME EN CHINE⁽¹⁾

—

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DES RELATIONS INTERNATIONALES ET
DES QUESTIONS EUROPÉENNES
PAR **M. PHILIPPE FONTAINE.**

—

⁽¹⁾Voir Doc. n°539 (2007-2008) n°1 et 2.

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|---------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| RAPPORT | 3 |
| 1 Exposé de Mme Jamouille co-auteur de la proposition de résolution n°539 (2007-2008) | 3 |
| 2 Exposé de M. Galand, co-auteur de la proposition n°542 (2007-2008) | 3 |
| 3 Discussion générale conjointe | 4 |
| 4 Votes | 9 |
| TEXTE ADOPTÉ | 10 |

RAPPORT

Mesdames, Messieurs,

Votre commission des Relations internationales et des Questions européennes a examiné, au cours de sa réunion du 7 mai 2008⁽²⁾, la proposition de résolution relative à la volonté de faire des Jeux Olympiques de Pékin un levier pour le respect des droits de l'Homme en Chine, de M. Bea Diallo, Mme Véronique Jamouille, M. Benoît Langendries, M. Carlo Di Antonio, M. Léon Walry, M. Michel Lebrun et M. Jean-Claude Meurens.

1 Exposé de Mme Jamouille co-auteur de la proposition de résolution n°539 (2007-2008)

Mme Jamouille déclare que la présente proposition de résolution n°539 (2007-2008) se situe dans la lignée d'autres résolutions adoptées ou en voie de l'être par d'autres assemblées parlementaires.

Elle précise que l'objectif de la présente proposition de résolution est de rappeler les grandes valeurs de la Charte Olympique et de dénoncer toute une série de violations des droits l'Homme ayant cours en Chine. Elle pense notamment aux évènements au Tibet, aux travailleurs morts sur les grands chantiers liés aux Jeux Olympiques ou encore au nom respect des droits de certaines minorités.

Par ailleurs, elle indique que la proposition de résolution demande au Gouvernement de tout mettre en œuvre pour aboutir à une position commune de toutes les entités belges

La proposition en appelle également au Gou-

(2) Présents :

M. Bodson, M. Daïf, M. Dehu, Mme Docq, Mme Jamouille (Présidente), M. Vervoort, Mme Derbaki Sbaï, M. Fontaine, M. Miller, Mme Persoons, M. Bouchat, Mme Fremault (en remplacement de M. Fourny), M. Lebrun, M. Galand

Assistaient également à la réunion :

M. Diallo, membre du Parlement

Mme Simonet, Vice-Présidente et Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales

M. Demaegd, directeur de cabinet adjoint de Madame la ministre Simonet

M. Lagasse, directeur général adjoint au CGRI

M. Verhaegen, directeur au CGRI

Mme Drèze, experte du groupe PS

Mme Lejeune de Schiervel, experte du groupe MR

M. Hayois, expert du groupe cdH

M. Balcaen, expert du groupe ECOLO

vernement fédéral afin que la Belgique encourage la reprise d'un vrai dialogue entre les autorités chinoises et le Dalai Lama.

De plus, elle souligne que la présente proposition de résolution demande de soutenir, dans le respect de la Charte Olympique tout souhait d'athlète désireux de porter un message de promotion des valeurs démocratiques et de respect des droits de l'Homme.

En outre, le présent texte encourage la prise d'une position concertée entre toutes les autorités belges et européennes en vue d'un éventuel boycott de la cérémonie officielle d'ouverture des Jeux Olympiques et ce, en fonction de l'évolution de la situation.

Mme Jamouille estime que la présente proposition est, dans les grandes lignes, la même que celle déposée par le groupe Ecolo. Aussi souhaite-t-elle qu'un consensus se dégage lors des débats.

2 Exposé de M. Galand, co-auteur de la proposition n°542 (2007-2008)

M. Galand déclare que sa proposition de résolution n° 542 (2007-2008) faite suite aux discussions qui se sont tenues au sein de la commission dans le cadre d'interpellations déposées sur le sujet.

Il estime que le texte repose sur un travail qui s'impose aux parlementaires et qui consiste à trouver, au sein des relations internationales, une promotion efficace des valeurs démocratiques et des exigences des droits de l'Homme, des droits sociaux ou encore des droits environnementaux.

Cependant, il pense qu'il ne convient pas de se positionner en donneurs de leçon. En effet, la question est difficile et mérite que les commissions parlementaires aient une réflexion approfondie. Il estime que le plus important est que la situation réelle des droits de l'Homme s'améliore.

Il considère que l'objectif dans le cadre de ces travaux est de trouver des éléments qui permettraient, entre partis démocratiques, de contribuer à faire avancer les choses.

En effet, il constate que des balises ont été fixées au moment de l'attribution des Jeux à Pékin. Or, au fil du temps, ces balises n'ont plus été prises en compte sérieusement. Il estime que cette atti-

tude déforce les autorités des pays démocratiques par rapport à leurs propres valeurs et surtout par rapport aux courageux démocrates et défenseurs des droits de l'Homme locaux qui, dans des circonstances difficiles, tentent péniblement d'améliorer la situation.

M. Galand rappelle que les autorités chinoises avaient déclaré que l'organisation des Jeux s'accompagnerait d'une amélioration de la situation en matière des droits de l'Homme. Il considère qu'il convient de prendre à leurs propres promesses les autorités chinoises et de les évaluer à ce niveau.

Il observe que, déjà en juillet 2001, date d'attribution des Jeux à Pékin, de graves inquiétudes existaient quant aux conditions de travail et de vie souvent éloignées des normes de l'Organisation internationale du Travail (OIT). Il souligne que les conditions dans lesquelles sont fabriqués de nombreux d'équipements et vêtements sportifs n'étaient déjà pas claires. A cet égard, il rappelle les efforts de l'Unicef et de l'OIT en la matière. Il est d'avis qu'il est extrêmement grave de reculer sur ce point.

Pourtant, force est de constater que les rapports d'Amnesty International et des organisations luttant en faveur des droits de l'Homme ne sont pas rassurant à ce sujet.

Les événements au Tibet ont donc été le révélateur encore plus marquant d'une série de problèmes que beaucoup préférerait éluder jusqu'alors.

M. Galand rappelle que, pour l'attribution des Jeux en 2008, la Commission d'évaluation du CIO s'est rendue à Pékin et avait rédigé un rapport. Ce rapport montrait combien l'organisation des Jeux à Pékin pouvait apporter une certaine dynamique d'aménagement de la ville ainsi que toute une série de progrès. Par ailleurs, ce rapport fixait également des conditions auxquelles Pékin devaient satisfaire.

Ces conditions relevaient du respect de la liberté de circulation des journalistes, de l'environnement et de la santé, des droits de l'Homme. Or, le rapport d'Amnesty international en matière de droits l'homme met en exergue un recul avéré !

M. Galand affirme que les critères sur lesquels les parlementaires doivent porter leur réflexion sont la Charte Olympique, la liberté de la presse, les droits de l'Homme, le problème des expulsions forcées, le respect des droits des minorités, le respect des populations du Tibet, le respect des droits sociaux ainsi que la façon dont les équipements sont produits en vue des Jeux Olympiques. Ces dernières réflexions s'adressent tant aux autorités

chinoises qu'à toutes les autorités sportives.

Il s'étonne que la proposition n°539 recommande de se pencher sur un éventuel boycott des Jeux. En effet, ce point n'a jamais fait débat et aucun parlementaire n'a jamais émis cette possibilité. Il précise que le débat n'a jamais été de faire pression sur les sportifs. Il ne convient pas de faire porter aux sportifs une responsabilité qui relève de la fonction politique.

Par contre, il est d'avis qu'il est possible de discuter de la participation des autorités aux cérémonies officielles des Jeux ainsi que de l'attitude à adopter dans les contacts entre officiels belges et chinois ou encore de la nature de la pression à exercer quant aux conditions de travail. Il est d'avis qu'une articulation pertinente doit être trouvée à ce niveau et non sur des débats que personne ne souhaite mener.

Par ailleurs, il estime qu'il convient impérativement de différencier les autorités chinoises des peuples qui y vivent. Il est évident que les Jeux vont susciter un grand enthousiasme parmi les populations locales et il ne faudrait pas donner des arguments aux autorités chinoises pour nourrir des dérives nationalistes camouflant de la sorte les vrais problèmes.

M. Galand considère qu'il y a des points divergents entre les propositions de résolution. Cependant, de manière globale, il estime que la résolution doit pouvoir aider le Gouvernement à déterminer, d'une part, l'attitude à adopter notamment lors des manifestations officielles et, d'autre part, le type de dialogue à avoir avec les autorités chinoises. Il convient de veiller à ce que ce dialogue ne soit pas contre-productif envers le peuple chinois tout en étant ferme quant à la défense des droits humains, des libertés fondamentales, des droits des travailleurs et des droits des différentes minorités.

3 Discussion générale conjointe

M. Fontaine rappelle que la proposition n°539 (2007-2008) fait suite à plusieurs interpellations ayant fait débat en commission. Il pense qu'il convient de rester ferme sur les valeurs à défendre même si les Chinois ont souscrit théoriquement à ces valeurs et à la Déclaration universelle des droits de l'Homme. Cependant, force est de constater que les autorités chinoises n'ont pas la même lecture des textes que les démocrates occidentaux et internationaux.

Il estime que les gouvernements et les parlements belges doivent rester fermes avec leurs pen-

dants chinois et attirer leur attention sur les engagements auxquels ils ont souscrits. Il est vrai que la Chine avait accepté de respecter les droits de l'Homme au moment où on lui a accordé les Jeux Olympiques à Pékin. Il observe qu'il n'y a pas eu, depuis lors, d'avancées significatives en la matière. Si les événements au Tibet ont focalisé l'attention du public, de nombreux autres problèmes demeurent.

Le commissaire déclare que les principes démocratiques qui sont les nôtres ne sont pas toujours appliqués dans des pays avec lesquels nous entretenons des relations économiques. Cependant, il estime qu'il ne faut pas donner l'impression que les pays occidentaux transigent en raison d'intérêts économiques.

Il est d'avis qu'il convient de rester diplomate afin de ne pas renforcer les autorités chinoises dans ce qu'elles ont de plus dures sous peine d'un renforcement du nationalisme des chinois. En effet, il rappelle que la population n'a accès qu'à une partie de l'information et le sentiment nationaliste pourrait très vite se propager sous forme d'un rejet, non seulement du monde occidental, mais aussi des valeurs universelles auxquelles le Gouvernement chinois a souscrit sans toutefois les respecter.

M. Lebrun affirme que la Chine n'aurait pas pu obtenir les Jeux Olympiques si elle ne s'était pas engagée à modifier son attitude dans une série de droits fondamentaux.

Il précise que la proposition de résolution réaffirme la valeur essentielle de la Charte Olympique.

Il constate que le parcours de la flamme olympique a réveillé de nombreuses opinions publiques sur la cause tibétaine. Cependant, au-delà, il existe une série de minorités ethniques et religieuses en Chine qui doivent aussi attirer l'attention. Il pense qu'il convient de considérer la globalité de la problématique des droits de l'Homme en Chine.

De nombreux rapports internationaux d'ONG dénoncent des violations, par la Chine, des principes internationalement reconnus tels les emprisonnements abusifs, les expropriations forcées sans compensation, les violations des droits sociaux les plus élémentaires, la censure de l'Internet, les assignations à résidence, la torture, les condamnations à la peine de mort, ...

M. Lebrun constate qu'il n'existe pas encore de position commune au niveau de l'Union européenne sur l'attitude à adopter en la matière. Il estime que cette discordance mélange les intérêts qu'il y a à défendre, les droits fondamentaux avec les enjeux économiques et commerciaux. Il estime

qu'entre les deux, le cœur de l'Union européenne est en train de balancer.

Il est d'avis que la proposition de résolution dont il est co-auteur devrait être relayée au minimum au niveau belge afin de fixer une position commune entre entités fédérées et le Fédéral qui soit apte à influencer les autorités chinoises.

Il rejoint M. Galand quant au fait qu'il n'a jamais été question de boycotter les Jeux Olympiques. Il pense qu'il y a une grande différence à envisager le boycott des manifestations en marge de ces Jeux.

Pour le groupe cdH, il est clair qu'il convient de rappeler à la Chine qu'elle doit tenir son rang en s'engageant fermement pour une résolution pacifique de la question tibétaine, pour un dialogue avec le Dalai Lama et pour l'amélioration de son comportement dans toute une série de domaines. Il lui semble que l'olympisme est une doctrine philosophique qui permettrait de faire bouger les autorités en matière de respect des droits de l'Homme.

Il juge la proposition de résolution équilibrée en ce qu'elle respecte tant le peuple chinois que certaines expressions diplomatiques par rapport aux autorités chinoises. En effet, il est d'avis que, dans certaines circonstances, l'expression est aussi importante que le fond.

La ministre déclare qu'elle a déjà eu l'occasion de s'exprimer en répondant aux questions orales et aux interpellations qui ont déjà posé sur le sujet.

Elle souhaite rappeler la position du Gouvernement en cinq points :

recherche d'une approche européenne concertée et d'une position belge cohérente ;

pas de demande de boycott des Jeux Olympiques. La décision quant à la participation ou non à la cérémonie d'ouverture sera prise sur base d'une évaluation en privilégiant une approche concertée au niveau européen ainsi que sur base de l'évolution de la situation au Tibet au regard des respects des droits de l'Homme, de la liberté d'expression, ...

rappel lors des contacts politiques avec les autorités chinoises de l'attachement farouche de la Communauté française à la défense des valeurs fondamentales et universelles que sont les droits de l'Homme et la liberté d'expression ;

l'expression de l'inquiétude des autorités de la Communauté française suite aux condamnations arbitraires contraires à la Déclaration des Nations-Unies sur la protection des défenseurs des droits de l'Homme dont sont victimes ceux qui défendent ces valeurs fondamentales ;

exprimer l'inquiétude quant à la question tibétaine, demander l'arrêt des violences, la transparence et le libre accès des médias.

La ministre souligne que, comme l'Union européenne, le Gouvernement de la Communauté française doit rappeler l'exigence d'un dialogue concret et constructif pour aborder les questions telles la sauvegarde de la langue, de la culture, de la religion et des traditions tibétaines. A cet égard, elle souligne qu'il y a eu une rencontre il y a quelques jours entre les deux parties. Elles ont convenu de laisser la porte ouverte au dialogue et de reprendre les contacts.

La publicité qui est donnée des événements au Tibet ont remis la question tibétaine à l'agenda médiatique et diplomatique. La Ministre estime cela important. Elle indique que c'était d'ailleurs la volonté du Dalai Lama de remettre, à l'occasion de ces Jeux Olympiques, la problématique du Tibet sur la plate-forme médiatique.

La ministre précise qu'il est important en Communauté française et en Région wallonne que les actions soient menées en faveur des populations civiles. Il est intéressant de maintenir un dialogue pour conserver ce lien tout modeste qu'il soit. Ce type de coopération avec la Chine permet de faire passer le message de ces valeurs démocratiques et de contribuer à une certaine ouverture de la Chine. Elle pense notamment à l'envoi de professeurs, et d'étudiants de la Communauté française ou encore à l'accueil d'étudiants chinois dans nos universités. En effet, elle est convaincue que les étudiants sont un moteur de changement. Elle pense également aux lecteurs de la Communauté française qui pourraient contribuer à permettre aux chinois d'avoir accès à un autre langage, une autre vision, une information différente de celle proposée par les autorités ou les médias chinois.

Par conséquent, la ministre prône la fermeté par rapport au respect des valeurs fondamentales auxquelles la Communauté française est attachée et le rappel de ces valeurs tout en poursuivant un dialogue et en renforçant les liens avec une société civile. En effet, la classe moyenne atteint plusieurs centaines de millions de personnes. Elle s'ouvre de plus en plus sur le monde notamment via Internet. Il ne convient pas de casser les ponts et de rompre tout dialogue. Elle reconnaît, néanmoins, que face à l'inacceptable, il n'est pas aisé de concilier les deux. Il faut donc trouver un juste milieu et ce, en concertation avec les autorités belges et européennes.

Mme Jamouille estime que la proposition de résolution dont elle est co-auteur va dans le sens in-

diqué par la ministre c'est à dire dans la recherche d'un juste équilibre. Elle propose à M. Galand de voir comment éventuellement modifier la proposition n°539 en l'enrichissant de certains éléments figurant dans la sienne. Elle pense notamment à ce que M. Galand propose en matière de commerce éthique, au label, au respect des normes de l'OIT,...

M. Galand informe les membres de la commission du dépôt de 5 amendements à la proposition de résolution n°539.

Pour compléter les propos de la ministre, il souhaite que les parlementaires ne minimisent pas l'influence qu'ils peuvent avoir par rapport aux sportifs. Il est donc important de prôner les valeurs de l'olympisme.

Il insiste sur le fait que la Chine est un pays de grande tradition notamment par rapport à l'activité sportive répandue au sein de la population.

Par ailleurs, il déclare qu'il convient d'agir activement pour aboutir à une attitude commune au niveau belge. Il se demande si des contacts ont déjà été pris avec la Communauté germanophone et avec la Communauté flamande afin de construire, dès aujourd'hui, des alliances stratégiques et ce, avant que le sujet n'arrive au niveau fédéral afin d'éviter que la position à adopter ne perde en fermeté.

Un amendement n°1 déposé par M. Marcel Cheron, Mme Amina Derbaki Sbaï et M. Paul Galand est rédigé comme suit :

Remplacer la première recommandation au Gouvernement de la Communauté française par la recommandation suivante :

« de lancer un appel aux autorités chinoises en vue, dans les prochains mois, d'une amélioration rapide et tangible de la situation en matière de respect des Droits de l'Homme, de la liberté de la presse des journalistes chinois et étrangers, des droits sociaux et environnementaux »

Justification

Il y a lieu d'être plus ferme et plus actif dans les demandes aux autorités chinoises de respect des droits fondamentaux des individus et des populations.

M. Lebrun estime qu'il convient d'être crédible. Or, il n'est pas crédible de lancer un appel urgent aux autorités chinoises en vue d'une amélioration rapide de la situation dans les prochains mois. Cela lui semble irréalisable.

Il estime qu'il est plus crédible et équilibré de rappeler aux autorités chinoises l'attachement

fondamental au respect des droits de l'Homme. Il ne convient donc pas d'amender cette recommandation.

M. Bouchat comprend le souhait d'aboutir à une résolution consensuelle et unanime. Il se demande s'il ne conviendrait pas de constituer un groupe de travail afin de se pencher de façon approfondie sur les amendements qui vont être déposés sans quoi les amendements seront votés majoritairement contre opposition et tel n'est pas, selon lui, l'objectif poursuivi.

Mme Jamouille regrette que le groupe Ecolo n'ait pas formulé plus tôt des propositions de modification alors même que le texte lui avait été soumis à signature. Par ailleurs, elle déclare que si la volonté est de voter le texte avant les Jeux Olympiques, alors il n'est plus possible de réunir un groupe de travail pour finaliser une résolution consensuelle.

M. Galand rappelle que des contacts se sont effectivement tenus en vue de la rédaction d'un texte. Cependant, ses propositions n'ont pas été acceptées, raison pour laquelle il y a aujourd'hui deux textes à l'ordre du jour.

Il précise que son but est de montrer que les partis démocratiques en Communauté française parlent d'une seule voix.

Mme Jamouille n'a pas le souvenir que M. Galand ait fait des propositions de modifications lors de l'élaboration de la résolution n°539. La possibilité de discuter du texte a été donnée précédemment. Ces amendements viennent un peu tard pour nécessiter la constitution d'un groupe de travail.

M. Lebrun attendait de la part du groupe Ecolo des amendements au texte de la proposition n°539. Or, il constate que M. Galand propose de remplacer certaines recommandations de la proposition envisagée par des recommandations de la proposition dont il est co-auteur. En général, l'amendement vient moduler l'expression mais ne vient pas remplacer purement et simplement. Il reconnaît que cette méthode relève de la liberté des parlementaires mais elle revient à faire du texte amendé une copie de la proposition de résolution du groupe Ecolo.

L'amendement n° 1 est rejeté par 10 voix contre 4.

Un amendement n°2 déposé par M. Marcel Cheron et M. Paul Galand est rédigé comme suit :

Ajout d'une deuxième recommandation rédigée comme suit :

« de contribuer activement à la construction

d'une position belge et européenne commune qui manifeste de façon explicite la critique de la politique chinoise en matière de droits humains, environnementaux et sociaux, en envisageant de façon sérieuse, en fonction de l'évolution de la situation, un boycott politique de la cérémonie d'ouverture des Jeux Olympiques de 2008 à Beijing »

Et suppression de la recommandation commençant par les mots « de participer à une prise de position concertée entre les entités ».

Justification

Il s'agit de demander au Gouvernement d'avoir une attitude volontariste et proactive dans la recherche d'une position commune.

M. Lebrun déclare ne pas comprendre la ratio legis du présent amendement. Il ne voit pas de différence entre l'amendement tel qu'il est proposé par les termes « de contribuer activement à... » avec le dernier alinéa de la proposition de résolution demandant au Gouvernement de participer à une prise de position concertée entre les entités fédérales et fédérées dans la mesure du possible et ce, afin d'adopter une attitude commune quant aux éventuelles actions à mener, en ce compris le boycott de la cérémonie d'ouverture des Jeux Olympiques.

Il aurait pu admettre l'amendement si M. Galand avait proposé de supprimer « dans la mesure du possible ». Il ne peut, au contraire, accepter un amendement qui remplace un texte pour finalement exprimer la même idée.

L'amendement n°2 est rejeté par 13 voix contre 1.

Un amendement n° 3 déposé par M. Marcel Cheron, M. Paul Galand et M. Philippe Fontaine est rédigé comme suit :

Après le dernier considérant, remplacer le premier alinéa par :

« Réaffirme son attachement à faire des Jeux olympiques de Pékin un levier de promotion et de respect des droits de l'Homme et des idéaux démocratiques en Chine, ainsi que sa condamnation de toute forme de violence ».

Justification

Si le principe de non-violence doit être rappelé, il est malvenu dans cette proposition de résolution de sembler mettre en accusation les personnes qui militent pour l'expression de leurs droits démocratiques, comme les journalistes, les écrivains, les défenseurs des Droits de l'Homme, les syndicalistes, et qui le font dans leur toute grande majorité de manière tout à fait pacifique.

La Ministre et Mme Jamouille déclarent ne pas comprendre la justification au présent amendement.

M. Lebrun est d'avis que la justification du présent amendement rejoint la proposition de résolution. En effet, au regard de la dernière phrase de cette justification, il constate que M. Galand prône que la contestation se fasse de manière pacifique. Par conséquent et a contrario, M. Galand condamne aussi toute expression de la violence dans une opposition à un régime.

Le commissaire demande à M. Galand de reconnaître que les intentions se rejoignent même si l'expression de celles-ci diffère.

L'amendement n°3 est rejeté par 11 voix contre 3

Un amendement n° 4 déposé par M. Marcel Cheron, M. Paul Galand et Mme Amina Derbaki Sbaï est rédigé comme suit :

Dans la quatrième recommandation, entre les termes « et qu'elles » et les termes « la libération » remplacer le mot « considèrent » par les termes « procèdent à ».

Justification

Cfr texte.

L'amendement n°4 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Un amendement n° 5 déposé par M. Marcel Cheron, M. Paul Galand, M. Philippe Fontaine et Mme Amina Derbaki Sbaï est rédigé comme suit :

Ajout d'une recommandation rédigée comme suit :

« De prendre des initiatives afin que le COIB s'engage à ce que les produits qui seront fabriqués dans le cadre de la participation belge aux Jeux Olympiques, notamment les vêtements sportifs et tous les objets de merchandising, soient produits dans le respect total des normes de l'OIT ; »

Justification

Il s'agit d'être plus précis.

M. Daif estime qu'il n'est pas possible pour le Gouvernement de prendre des initiatives afin d'engager le COIB à s'engager.

M. Galand précise que la recommandation introduite par le présent amendement ne s'adresse pas au COIB mais bien aux autorités politiques belges qui subsidient le COIB.

Il rappelle qu'il est courant de conditionner des subsides à certaines règles.

Il constate que sur ce point la famille libérale est plus progressive que la famille socialiste.

Mme Jamouille rappelle qu'il y a un consensus sur l'idée du commerce équitable des produits sportifs. Cependant, elle précise que la plupart des équipements sportifs des équipes belges sont certainement déjà fabriqués. De plus, elle s'interroge sur le pouvoir de la Communauté française sur le COIB qui dépend davantage du fédéral.

M. Lebrun comprend la demande formulée. Cependant, il estime qu'il convient de rester crédible. Par contre, il est possible de demander au Gouvernement de recommander au COIB de veiller à ce que les produits qui seront fabriqués dans le cadre de la participation belge soient fabriqués dans le respect total des normes de l'OIT. Cette recommandation ne sortirait pas, selon lui, de la logique parlementaire.

M. Bouchat affirme qu'il y a confusion au niveau des autorités. En effet, le débat portait sur des recommandations au Gouvernement de la Communauté française quant à l'attitude à adopter par rapport à la Chine. Dans le cadre du présent amendement, la recommandation porte sur une compétence qui ne relève par uniquement de la Communauté française.

Il pense que ce débat peut ouvrir la porte à des discussions qui dépassent le cadre des travaux du Parlement. Les recommandations ne doivent pas, selon lui, s'adresser au Comité olympique belge.

M. Galand souligne que de nombreux équipements sportifs sont fabriqués en Chine. Par conséquent, il convient de faire en sorte que le cahier des charges des fabricants contienne des règles de fabrication conformes aux règles de l'OIT.

Le commissaire indique qu'il n'y a pas de déséquilibre, dans une proposition de résolution, de veiller à parler des deux parties. Il n'existe, en effet, pas une partie qui donnerait des leçons à l'autre sans que celle-ci ne puisse en formuler à son tour. Il y a une certaine réciprocité à conserver. Par conséquent et indépendamment de la formulation de la résolution, chaque partie doit veiller à prendre sa part d'effort et de responsabilité à prendre.

M. Lebrun rappelle l'intérêt d'aboutir à un consensus en la matière. Si un accord est trouvé sur l'ajout d'une recommandation en ce sens, il souhaite qu'un consensus puisse, dès lors, se dégager sur l'ensemble de la proposition de résolution.

M. Galand souhaite réfléchir à cette éventualité en raison du rejet de la majorité des amendements qu'il a déposés.

L'amendement n°5 est rejeté par 11 voix contre 4.

Un amendement n° 6 déposé par M. Mohamed Daïf et M. Michel Lebrun est rédigé comme suit :

Ajout d'une recommandation rédigée comme suit :

« -de mettre tout en œuvre afin que les produits qui seront fabriqués dans le cadre des Jeux Olympiques soient produits dans le respect total des normes de l'OIT ».

Justification

Il faut promouvoir le respect des règles internationales en matière de production des produits et équipements.

L'amendement n° 6 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Un amendement n° 7 déposé par M. Richard Miller et M. Philippe Fontaine est rédigé comme suit :

Ajouter le paragraphe suivant :

« -d'être attentif à la situation des étudiants inscrits dans les universités de la Communauté française, qui, soit séjournent et étudient en Chine, soit suivent des stages en Chine dans le cadre de leurs études, pour qu'ils puissent poursuivre sans difficulté leur cursus, y compris durant la période des Jeux Olympiques. »

Justification

La Chine a annoncé qu'elle ne délivrerait pas les visas nécessaires qui exigent une durée de trois mois.

M. Miller précise que son amendement concerne la période des Jeux Olympiques. En effet, durant cette période, la Chine a décidé que les étudiants ne pouvaient pas rester et qu'elle ne délivrerait pas de visa. Or, de nombreux étudiants dans les universités belges ne peuvent effectuer leur stage en Chine pour cette raison. Il se demande si le Gouvernement ne pourrait pas obtenir un visa pour ces étudiants.

Le commissaire voulait attirer l'attention des commissaires et de la ministre sur cette situation.

M. Jamouille pense qu'il convient de garder la cible de la résolution. Le problème posé est spécifique. Elle suggère à M. Miller d'interpeller la ministre ultérieurement afin de lui donner le temps d'évaluer avec les universités la situation de ces étudiants et de déterminer quelles sont les mesures à prendre le cas échéant.

M. Miller accepte et il s'entretiendra avec son collègue co-signataire de l'amendement afin d'interroger la ministre ultérieurement. Par conséquent, il retire son amendement.

Mme Jamouille interroge M. Galand sur ses intentions quant au retrait de sa proposition de résolution.

M. Galand souhaite ne pas retirer sa proposition.

4 Votes

La proposition de résolution telle qu'amendée est adoptée par 14 voix contre une.

Il est fait confiance à la présidente et au rapporteur pour l'élaboration du rapport.

La Présidente,

Le Rapporteur,

Véronique Jamouille

Philippe Fontaine

TEXTE ADOPTÉ

Considérant que la Chine est partie au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, à la Convention internationale contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, aux Conventions internationales sur l'élimination de toutes les formes respectivement de discrimination à l'égard des femmes et de discrimination raciale, à la Convention internationale relative aux droits de l'enfant, à la convention internationale et au Protocole optionnel relatif au statut des réfugiés ;

Considérant que la Chine, nation dont la population représente un cinquième de la population mondiale, a entamé un processus de réforme et d'ouverture au reste du monde qu'il faut encourager et a montré son attachement au multilatéralisme à plusieurs reprises ;

Considérant qu'Amnesty International, après de multiples enquêtes et sur la base d'une expérience et de contacts de plusieurs années, parle de répression politique de journalistes, d'adeptes du Falun Gong et de membres de minorités ethniques et religieuses, fait état d'accusations de torture et souligne entre autres que des peines telles que « la rééducation par le travail » et l'assignation à résidence arbitraire sont infligées sans intervention d'un juge ou d'un tribunal ;

Considérant que plusieurs rapports de Reporters sans frontières indiquent que l'assouplissement de la politique en matière de liberté de la presse reste limité à l'égard des journalistes étrangers et que les autorités chinoises continuent de contrôler totalement la presse nationale ; qu'une centaine de journalistes et d'internautes sont incarcérés en Chine parce qu'ils ont simplement exprimé leur opinion, sans inciter quiconque à commettre un délit ou à recourir à la violence ;

Considérant que lors de l'attribution des Jeux olympiques à la Chine, en 2001, les autorités chinoises elles-mêmes ont établi un lien entre les Jeux et droits de l'homme en précisant que les Jeux olympiques contribueraient également à une amélioration générale des conditions sociales, en ce compris l'enseignement, la santé et les droits de l'homme et considérant le rappel par le Président du CIO, Jacques Rogge le 10 avril 2008 de cet engagement moral ;

Considérant l'engagement du gouvernement chinois de respecter la liberté des médias pendant la période des jeux olympiques et notamment les

propos du Premier ministre Wen Jiabao déclarant en avril 2007 que "la liberté des journalistes étrangers dans la couverture des informations sera également assurée", selon l'agence de presse chinoise officielle "Xinhua" ;

Considérant que la sauvegarde de la dignité de l'individu est une exigence fondamentale des Jeux Olympiques et est la toute première des vingt valeurs issues du code éthique tel qu'approuvé par le comité de direction du CIO le 26 avril 2007 à Pékin, et que selon l'article 2 de la Charte olympique, « L'Olympisme est une philosophie de la vie, exaltant et combinant en un ensemble équilibré les qualités du corps, de la volonté et de l'esprit. Alliant le sport à la culture et à l'éducation, l'Olympisme se veut créateur d'un style de vie fondé sur la joie dans l'effort, la valeur éducative du bon exemple et le respect des principes éthiques fondamentaux universels. » ;

Considérant que la même charte confirme que le rôle et la mission du CIO consistent à encourager la promotion de « l'éthique dans le sport ! et à s'attacher à ce que l'esprit de fair-play règne dans le sport et que la violence en soit bannie ;

Considérant la répression violente des manifestations ayant rassemblé de nombreux Tibétains ;

Considérant que non seulement les Tibétains, mais aussi toutes les minorités et notamment les Ouïghours et les Mongols doivent être protégés contre toute forme de discrimination ;

Considérant que, de par le monde, les violations des droits de l'homme suscitent des réactions de plus en plus vives, que le gouvernement allemand « juge nécessaire que la Chine noue un dialogue avec le Dalaï-Lama avant le commencement des Jeux olympiques », que la France affirme « ne plus exclure » un boycott des Jeux et le Président des Etats-Unis d'Amérique exhorte au dialogue avec le Dalaï-Lama ;

Compte tenu de la proposition de résolution sur le Tibet adoptée par le Parlement européen le 10 avril 2008 qui condamne la répression disproportionnée de la part des forces de l'ordre, ainsi que tous les actes de violence et se félicite des appels à la non violence lancés par le Dalaï Lama ;

Compte tenu des « orientations de l'Union européenne concernant les défenseurs des droits de l'homme » qui ont pour objectif d'établir un cadre

pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans les pays tiers ;

Considérant les articles 127, § 1er de la Constitution coordonnée de 1994 et l'article 4de la loi spéciale du 08 août 1980 de réformes institutionnelles coordonnée qui attribuent à la Communauté française les matières culturelles dont l'éducation physique, les sports et la vie en plein air ;

Considérant que le boycott des JO par les athlètes n'est pas opportun. Non seulement parce qu'il serait injuste de refuser aux athlètes de représenter les couleurs de la Belgique au cours de cet événement alors que la sélection pour les JO a exigé de nombreux sacrifices et efforts préalables de leur part et que pour eux, les JO constituent la concrétisation d'un rêve et un rendez-vous sportif à ne pas manquer, couronnant une longue période préparatoire ardue sur le plan sportif. Mais aussi parce qu'un boycott des JO comporterait le risque de doper un sentiment nationaliste anti-étrangers et enfin, parce que le Dalaï Lama lui-même appelle à ne pas boycotter les Jeux olympiques ;

Considérant que les athlètes ne doivent pas seuls porter la responsabilité du respect des droits de l'homme et ne doivent pas être instrumentalisés au plan politique ;

Considérant qu'il convient toutefois de soutenir les athlètes, qui en tant que citoyens à part entière, entendront, dans le cadre des JO, marquer leur attachement aux droits de l'Homme ;

Considérant que la Communauté française privilégie le maintien de rapports bilatéraux et de dialogue avec les Etats en vue de lutter contre l'isolement des populations et sociétés civiles et de contribuer ainsi à la promotion des idéaux démocratiques ;

Considérant qu'un éventuel boycott de la cérémonie d'ouverture par les autorités politiques, ne doit être envisagé qu'en dernier recours et en fonction de l'évolution de la situation ;

Considérant que la Communauté française, comme d'autres entités fédérées, entretient des relations bilatérales avec les autorités chinoises depuis de nombreuses années et qu'elle a le projet d'ouvrir une délégation Wallonie-Bruxelles à Pékin ;

Le Parlement de la Communauté française,

Condamne tout acte de violence dans l'expression ou la répression de la liberté d'expression et des valeurs de la démocratie et réaffirme son attachement à faire des Jeux Olympiques de Pékin 2008 un levier de promotion et de respect des droits de l'Homme et des idéaux démocratiques

en Chine.

Et demande au Gouvernement de la Communauté française :

- De rappeler, lors de tous ses contacts avec les autorités chinoises, son attachement au respect des droits de l'Homme, son besoin d'information correcte quant à l'évolution de la situation ainsi que sa volonté de toujours renforcer un dialogue franc avec les autorités chinoises ;
- D'envoyer des messages de fermeté à la Chine afin qu'elle démontre sa capacité à converger vers les valeurs de l'olympisme pour lesquelles elle s'est engagée en se lançant dans l'organisation des JO ;
- D'insister auprès des autorités chinoises pour qu'elles ratifient et mettent en œuvre le Pacte international relatifs aux droits civils et politiques et qu'elles respectent les normes internationales relatives aux droits de l'Homme qui figurent dans les instruments pertinents des Nations-Unies concernant les droits de l'homme ;
- D'insister auprès des autorités chinoises pour qu'elles respectent la liberté de la presse des journalistes étrangers et qu'elles l'étendent aux journalistes chinois, qu'elles créent la transparence nécessaire en ce qui concerne les contrôles de l'usage d'Internet, qu'elles ne procèdent pas à l'arrestation de journalistes et d'activistes des droits de l'Homme qui utilisent l'Internet, et qu'elles procèdent à la libération des écrivains et journalistes tels que Shi Tao, Huang Jinqiu, Hu Dja et Yang Tongyan ;
- D'insister auprès des autorités chinoises pour qu'elles soient attentives à la question tibétaine, mais aussi à la situation d'autres minorités ethniques et que, dans le cadre des Nations Unies, elles autorisent une enquête approfondie et indépendante sur les récents événements au Tibet, par le biais des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies et qu'un rapport à ce sujet soit présenté à la 8ème session du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies ;
- D'insister pour qu'elles n'assignent pas à résidence des activistes des droits de l'homme, qu'elles leur permettent de communiquer librement et impunément avec des journalistes étrangers et d'exprimer ouvertement leurs préoccupations sans craintes et représailles ;
- D'insister pour qu'elles mettent fin aux viola-

tions des droits sociaux des travailleurs et des migrants ainsi qu'aux expropriations forcées et qu'elles respectent la liberté culturelle et religieuse des minorités ;

- D'en appeler au Gouvernement fédéral, afin d'inciter l'Union européenne non seulement à adopter une position commune en ce qui concerne la situation des droits de l'homme en Chine mais aussi à agir en conséquence, en prenant des mesures adaptées, notamment en appliquant complètement à la Chine les orientations de l'Union européenne concernant les défenseurs des droits de l'homme ;
- De soutenir sans réserve les Comités olympiques international et national, le CIO et le COIB dans leurs exigences explicites formulées dans l'esprit de la Charte Olympique, pour le respect des engagements pris par la Chine en matière de développement de la cité, de la société, en ce compris la démocratie et les droits humains, et, le cas échéant mette fin à toute violation des droits de l'Homme plus particulièrement celles qui résultent directement de l'organisation prochaine des jeux olympiques en Chine ;
- D'en appeler au Gouvernement fédéral, afin que la Belgique encourage, en tant que membre du Conseil de sécurité, la reprise du dialogue entre le Dalaï Lama et les autorités chinoises ;
- D'exhorter l'ensemble des acteurs politiques, sociaux, économiques, sportifs ou autres qui relèvent de ses sphères de compétences à tenir un discours de dialogue et d'attachement aux valeurs démocratiques et aux droits de l'Homme ;
- De soutenir par les moyens qu'il juge utiles, et dans le respect de la Charte olympique, toutes demandes d'athlètes francophones de Belgique participant aux JO de 2008 qui souhaiteraient porter un message de promotion des valeurs démocratiques et de respect des droits de l'Homme ;
- De participer à une prise de position concertée entre les entités fédérale et fédérées, dans la mesure du possible, afin d'adopter une attitude commune quant aux éventuelles actions à mener, en ce compris le boycott de la cérémonie officielle d'ouverture des Jeux Olympiques à Pékin ;
- De mettre tout en œuvre afin que les produits qui seront fabriqués dans le cadre des Jeux

Olympiques soient produits dans le respect total des normes de l'OIT.

Le Parlement veillera à la bonne exécution des présentes recommandations.